

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE

Déménagement

6, chemin de Lapale

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDÉRANT la demande de la société Ecodem Garde-meuble

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la société Ecodem représentée par Sébastien Fagogni, à effectuer un déménagement, au 6, chemin de Lapale.

ARTICLE 2 :

Ce déménagement se déroulera le mercredi 3 avril 2024 de 8h30 à 18h.
Les deux sens de circulation sont concernés sur le Chemin de La pale.
Circulation maintenue avec rétrécissements de chaussée (emprise de 2.30 mètres) signalée par des panneaux avertisseurs (camion de 22m3 ; 3.5T. Dimensions : longueur 6.70m, largeur 2.30m, hauteur 3.30m) mis en place par la société Ecodem Garde-meuble.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Monsieur FAGOGNI Sébastien, président d'Ecodem Garde-meuble,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 11 mars 2024,

Le Maire

Michèle STRADERE

